

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 29 MARS 2022 à 19h00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Florence BOULLIER, Maire.

La convocation a été adressée le 24 mars 2022.

Étaient présents : Florence BOULLIER, François LIARD, Karine LATOUCHE, Jean-Yves PROUST, Monique MARCHE, Jean-Claude RICHARD, Fabienne BAUDON, Julien GAURON, Evelyne DAVID, Jessy GONET, Laetitia GUARY, Christophe JEANPIERRE BERRAUD, Florent MARTIN, Marie-Pierre BOUGREAU, Natacha DECOURT, Alain IZOPET, Anne MOLVEAU.

Étaient excusés : Janine PERROT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUGREAU, Christophe BRETON.

Secrétaire de séance : Fabienne BAUDON.

006/2022 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2022

Le procès-verbal a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance précédente.

007/2022 : Approbation du compte de gestion 2021 – budget principal

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal établi pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appel ni réserve ni observation de sa part sur la tenue des comptes.

008/2022 : Approbation du compte administratif 2021 – budget principal

Madame le Maire présente le compte administratif 2021 :

Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice	838 843.26 €
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice	1 361 521.78 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (excédent)	522 678.52 €

Total des dépenses d'investissement de l'exercice	326 686.96 €
Total des recettes d'investissement de l'exercice	233 156.75€
Résultat d'investissement de l'exercice (déficit)	93 530.21€

Après que Madame le Maire ait quitté la salle, Monsieur François LIARD, en qualité de 1^{er} adjoint, est désigné président de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020.

Madame le Maire rejoint la séance après le vote par l'assemblée.

009/2022 : Affectation du résultat 2021 – budget principal

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021, le conseil municipal se prononce sur l'affectation du résultat et décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

COMMUNE DE SAINT EPAIN			
Compte Administratif 2021			
Affectation du résultat 2021 sur 2022			
Fonctionnement			
		Montants	Article
Excédent / Déficit	2020	626 379,01	c/002 à reporter au budget 2021
Dépenses	2021	838 843,26	
Recettes	2021	1 361 521,78	
Résultat de l'exercice	2021	522 678,52	
Résultat cumulé de l'exercice	2021	1 149 057,53	
Investissement			
Déficit / Exeédent	2020	-842,79	c/001 au budget prévisions 2021
Dépenses	2021	326 686,96	
Recettes	2021	233 156,75	
Résultat de l'exercice	2021	-93 530,21	
Résultat cumulé de l'exercice	2021	-94 373,00	c/001 à reporter au budget 2022
Restes à réaliser en dépenses	2021	33 653,00	à reporter au budget 2022
Restes à réaliser en recettes	2021	11 336,00	à reporter au budget 2022
Solde des restes à réaliser	2021	-22 317,00	
Besoin de financement à couvrir		-116 690,00	
Besoin de financement couvert		116 690,00	c/1068 à reporter au budget 2022
Résultat de fonctionnement en	2021	1 032 367,53	c/002 à reporter au budget 2022

010/2022 : Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2022

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances de 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16,48 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020. La somme de ces deux taux constitue le taux de référence.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2022, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

Depuis 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2022 **sans majoration.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 34,44 % ;**
- **Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 45,86 %.**

011/2022 : Approbation du budget primitif – budget principal

Madame le Maire présente le budget primitif de la commune pour l'année 2022, voté au chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	604 109.77 €
012	Charges de personnel	405 700.00 €
65	Autres charges de gestion courante	119 750.00 €
66	Charges financières	20 114.89 €
67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €
022	Dépenses imprévues	53 698.34 €
023	Virement à la section d'investissement	988 396.82 €
042	Opérations d'ordre et de transfert entre section	6 419.69 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT		2 200 672.53 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
013	Atténuation de charges	2 000.00 €
70	Produits des services	53 600.00 €
73	Impôts et taxes	680 000.00 €
74	Dotations, subventions et participations	379 200.00 €
75	Autres produits de gestion courante	53 000.00 €
76	Produits financiers	5.00 €
77	Produits exceptionnels	500.00 €
042	Opérations d'ordre et de transfert entre section	0.00 €
002	Résultat reporté	1 032 367.53 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		2 200 672.53 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RAR 2020	Nouveaux crédits
Op 168	Opérations diverses		191 419.11 €
Op 179	Logements communaux		1 000.00 €
Op 258	Aménagement plan d'eau des Deneux		15 000.00 €
Op 282	Réserves Incendie		25 000.00 €
Op 305	Isolation énergétique		6 650.00 €
Op 313	Sécurisation du centre bourg		15 000.00 €
Op 315	Véhicules		20 000.00 €
Op 321	Église – restauration portail Sud	30 353.00 €	300 000.00 €
Op 322	Voirie		34 300.00 €
Op 326	Cimetière/Colombarium		5 700.00 €

Op 329	Presbytère	3 300.00 €	5000.00 €
Op 340	Aménagement salle des fêtes		480 000.00 €
Op 344	Aménagement des espaces publics		40 000.00 €
Op 345	Fleurissement de la Commune		10 000.00 €
Op 346	Maison des Assistantes Maternelles		10 000.00 €
Op 347	Création Voirie et Réseaux		50 000.00 €
Op 348	Stade		3500.00 €
001	Résultat reporté		94 373.00 €
1641	Emprunts et dettes assimilées		89 000.00 €
165	Cautions		500.00
020	Dépenses imprévues		93 000.00 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		33 653.00 €	1 495 242.11 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (RAR + nouveaux crédits)			1 528 895.11 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		RAR 2020	Nouveaux crédits
Op 282	Réserves Incendie		5 000.00 €
Op 321	Eglise	11 336.00 €	188 733.16 €
Op 326	Cimetière/Colombarium		1 200.00 €
Op 329	Presbytère		113 700.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		988 396.82 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		8 000.00 €
10222	FCTVA		90 000.00 €
10226	Taxes d'urbanisme		5 339.13 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		116 690.00 €
165	Caution		500.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		11 336.00 €	1 517 559.11 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (RAR + nouveaux crédits)			1 528 895.11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, adopte le budget 2022 de la commune qui s'équilibre pour la section de fonctionnement tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 2 200 672.53 € et pour la section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 1 528 895.11 €.

012/2022 : Approbation du compte de gestion 2021 – budget annexe assainissement

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget annexe d'assainissement du trésorier municipal établi pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appel ni réserve ni observation de sa part sur la tenue des comptes.

013/2022 : Approbation du compte administratif 2021 – budget annexe assainissement

Madame le Maire présente le compte administratif 2021 du budget annexe assainissement :

Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice	25 410.01 €
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice	38 029.60 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (excédent)	12 619.59 €

Total des dépenses d'investissement de l'exercice	14 782.19 €
Total des recettes d'investissement de l'exercice	21 217.81 €
Résultat d'investissement de l'exercice (excédent)	6 435.62 €

Hors la présence de Madame le Maire, Monsieur François LIARD, en qualité d'adjoint, est désigné président de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 du budget annexe d'assainissement.

Madame le Maire rejoint la séance après le vote par l'assemblée.

014/2022 : Affectation du résultat 2021 – budget annexe assainissement

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 du budget annexe assainissement, le conseil municipal se prononce sur l'affectation du résultat et décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

ASSAINISSEMENT DE SAINT EPAIN

Compte Administratif 2021

Affectation du résultat 2021 sur 2022

Fonctionnement

		Montants	Article	
Excédent /-Déficit	2020	17 156,82	c/002 au budget	2021
Dépenses	2021	25 410,01		
Recettes	2021	38 029,60		
Résultat de l'exercice	2021	12 619,59		
Résultat cumulé de l'exercice	2021	29 776,41		

Investissement				
Excédent /-Déficit	2020	57 967,03	c/001 au budget	2021
Dépenses	2021	14 782,19		
Recettes	2021	21 217,81		
Résultat de l'exercice	2021	6 435,62		
Résultat cumulé de l'exercice	2021	64 402,65	c/001 à reporter au budget	2022
Restes à réaliser en dépenses	2021	0,00	à reporter au budget	2022
Restes à réaliser en recettes	2021	0,00	à reporter au budget	2022
Solde des restes à réaliser	2021	0,00		
Besoin de financement à couvrir		0,00		
Besoin de financement couvert		0,00	c/1068 à reporter au budget	2022

Résultat de fonctionnement en	2022	29 776,41	c/002 à reporter au budget	2022
--------------------------------------	-------------	------------------	----------------------------	------

015/2022 : Approbation du budget primitif – budget annexe assainissement

Madame le Maire présente le budget primitif assainissement pour l'année 2022, voté au chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	42 000.00 €
66	Charges financières	3 000.00 €
042	Opérations d'ordre et de transfert entre section	22 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	0.00 €
022	Dépenses imprévues	1 754.00€
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT		68 754.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	Produits du service des domaines	31 000.49 €
77	Autres prestations de service	0.00 €
042/777	Amortissement de subventions	7 977.10 €
002	Excédent de l'exercice précédent	29 776.41 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		68 754.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
1641	Remboursement d'emprunt	7 055.67 €
2031	Etudes	0.00 €
21532	Station d'épuration et réseaux	73 115.23 €
020	Dépenses imprévues	500.00 €
040	Transfert entre sections	7 977.10 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		88 648.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
040	Opérations d'ordre transfert entre section	22 000.00 €
002	Excédent reporté	64 402.65 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
21532	Subvention Agence de l'Eau	2 245.35 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		88 648.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget annexe assainissement 2022 qui s'équilibre pour la section de fonctionnement tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 68 754.00 € et pour la section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 88 648.00 €.

016/2022 : Redevance assainissement 2023

Madame le Maire informe ses collègues qu'il y a lieu de majorer le tarif de la redevance assainissement au 1^{er} janvier 2023.

Madame le Maire propose de voter la part communale de la redevance **sans majoration** à compter du 1^{er} janvier 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, émet un avis favorable à la proposition du Maire, soit :

Abonnement ordinaire : 41.58 € à partir du 1^{er} janvier 2023,

Prix du m³ : 0.449 € à partir du 1^{er} janvier 2023.

017/2022 : Adhésion au Fonds Local Emploi Solidarité (FLES) - année 2022

Le Maire présente au Conseil Municipal un courrier du Fonds Local Emploi Solidarité (FLES) de l'arrondissement de Chinon qui sollicite l'adhésion de la Commune au titre de l'année 2022.

Le Fonds Local Emploi Solidarité est une association dont la mission principale est l'insertion sociale et professionnelle des personnes en contrat aidé et des personnes très éloignées de l'emploi.

Leurs objectifs sont de mutualiser les adhésions au profit de la formation, confier à des professionnels l'optimisation des démarches d'insertion et favoriser l'émergence d'actions facilitant l'insertion.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2022 est libre.

Madame le Maire propose d'adhérer au FLES pour 2022 pour un montant identique à l'année 2021 soit 200.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **Accepte de renouveler l'adhésion Fonds Local Emploi Solidarité (FLES) pour 2022 pour un montant de 200,00 € ;**
- **Autorise le Maire à signer le document d'adhésion ;**
- **Les crédits sont inscrits au budget 2022.**

018/2022 – Vente d'une parcelle à Val Touraine Habitat sur le terrain des « Deneux »

Madame le Maire expose que suite à la délibération 055/2021 du conseil municipal du 31 août 2021, il est nécessaire de la modifier dans les termes suivants :

Salariée de Val Touraine Habitat (VTH), Madame le Maire ne prend pas part aux discussions et au vote.

Monsieur Jean-Yves PROUST, en qualité d'adjoint responsable de la voirie, représente la commune pour ce dossier.

Le projet d'aménagement sur le terrain des « Deneux » par VTH se compose de :

- 3 logements locatifs sociaux séniors ;
- 3 logements locatifs sociaux familiaux ;
- 5 terrains à bâtir destinés à l'accession à la propriété privée d'une superficie moyenne de 612 m² ;
- 5 autres terrains à bâtir dans une seconde tranche en fonction de la commercialisation de la première.

En plus de la parcelle appartenant à VTH, le projet comprend celles appartenant à la commune, situées à l'entrée de l'opération.

Afin de voir le projet se réaliser, Monsieur Jean-Yves PROUST propose de céder les parcelles suivantes à l'euro symbolique :

- BI 539 d'une superficie de 584 m² ;
- BI 540 d'une superficie d'environ 60 m² ;
- XV71 d'une superficie d'environ 100 m².

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **ACCEPTÉ la cession des parcelles au prix de l'euro symbolique ;**
- **précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **autorise Monsieur Jean-Yves PROUST à signer tous documents afférents à cette vente.**

019/2022 : Demandes de subventions

Fabienne BAUDON, conseillère déléguée, présente à l'assemblée la demande de subvention de l'association « La Plateforme » qui accuse une perte financière de 412,00 € suite au contexte sanitaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder une participation financière à l'association « La Plateforme » pour un montant de 400.00 €.

Madame le Maire, expose les dépenses de l'association « Mémoire et Patrimoine » au profit du Presbytère qui s'élèvent à :

COPPIA Imprimeurs	1 298.52 TTC
Atelier DELTAEDRE	363.00 TTC
MAILLET Menuiseries	2 640.00 TTC
Total	4 301.52 TTC

L'association a instruit une demande de subvention auprès du Fonds Départemental d'Investissement Culturel et Sportif à hauteur de 50% et sollicite une aide de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder une participation financière à l'association « Mémoire et Patrimoine » pour un montant de 2 150.76 €.

020/2022: Autorisation de recours au service civique

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DÉCIDE

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 2 : d'autoriser madame le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

021/2022 : Location d'un bâtiment de l'ancienne École Jeanne d'Arc

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le souhait de l'entreprise saint-épinoise « Lain'amourée » de s'implanter dans le bourg de Saint-Épain. L'ancienne École Jeanne d'Arc disposant d'un local, la municipalité est en mesure de leur louer une partie du bâtiment, pour cela il est nécessaire de définir le montant du loyer. Madame le Maire propose de louer la deuxième partie de l'École avec accès par le grand portail, pour un loyer mensuel de 400.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer un bail de location avec l'entreprise « Lain'amourée », dans le cadre de la dynamisation du centre bourg.

022/2022 : Désignation des dépenses imputées au compte 6232.

Madame le Maire explique que par suite d'abus d'usage au compte 6232, le Juge des Comptes demande à chaque commune une attention particulière sur ce type de dépense, pour cela, il convient de préciser de quel type de dépense il s'agit.

Madame le Maire propose d'imputer au compte 6232 les principales dépenses suivantes :

- Inaugurations ;
- Départ à la retraite ;
- Vœux du personnel ;
- Fêtes de Noël ;
- Vin d'honneur, divers ;
- Journée du patrimoine ;
- Festival de musique ;
- Naissance, mariage et décès ;
- Cérémonie et festivités du 14 juillet dont feu d'artifice ;
- Vernissages, fête du Livre.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la liste des dépenses imputées au compte 6232 ;
- de transmettre en Trésorerie cette liste à l'appui des dépenses engagées.

Questions diverses :

- Madame le Maire demande à l'assemblée de préparer la tenue des bureaux de vote pour les élections présidentielles du 10 et 24 avril 2022.
- Madame Laetitia GUARY demande si le tir des corbeaux est autorisé. Monsieur Jean-Yves PROUST répond qu'une battue va se mettre en place sur la commune. Pour une demande personnelle, il est nécessaire de déposer une demande à la fédération des chasseurs.

Madame Laetitia GUARY demande à ce que les branches des arbres au monument aux morts soient coupées. Réponse de Madame le Maire : cela a été fait par les agents techniques.

- Monsieur Christophe JEANPIERRE BERRAUD demande la création d'une ou deux places handicapées au niveau du stade. Madame Karine LATOUCHE répond qu'il en existe une près du grand portail mais que peut-être elle n'est plus visible. Madame le Maire demande à ce que ce soit vérifié.
- Monsieur Alain IZOPET demande si l'adressage pour l'accès à la fibre a été prévu dans le budget. Madame le Maire lui répond que les dépenses ont été prévues et votées en section fonctionnement de la voirie.

Monsieur François LIARD en charge de l'adressage indique à l'assemblée que les habitants concernés vont bientôt recevoir leur nouvelle numérotation.

- Madame Monique MARCHE demande si la mairie a reçu les résultats du recensement de la population. Madame le Maire lui répond que les chiffres sont en cours d'analyse par l'Insee.
- Monsieur Christophe JEANPIERRE BERRAUD demande si les problèmes d'évacuation des eaux sur la rue de Chinon ont été pris en compte. Monsieur Jean-Yves PROUST explique que le bitume refait par le STA (Service Territorial Aménagement) dans la rue est plus élevé par rapport aux sorties de gouttières ce qui empêche l'eau de s'évacuer. Madame le Maire demande à contacter le STA de l'Ile-Bouchard.
- Madame Monique MARCHE demande si l'étude des dossiers au Noyer Vert est faite. Madame le Maire répond qu'il est nécessaire de mettre en place les réunions de quartiers et avec les administrés pour discuter de ces différents problèmes. Les dates seront posées lors de la prochaine réunion Maire Adjointes.
- Madame Anne MOLVEAU fait part d'une plaque d'égout qui entre dans le trottoir à l'angle en face du Garage RATS. Monsieur Jean-Yves PROUST répond que les travaux sont prévus dans la cadre de la réfection des trottoirs de la commune.
- Madame le Maire décrit le projet de pergola sur la place de la mairie et demande l'autorisation à l'assemblée de signer un devis avec le ferronnier Charlie BOCQUET.
- Monsieur François LIARD expose à l'assemblée que le projet d'achat d'un écran interactif va aboutir. De plus, le contrat de prestation avec Konica Minolta qui fournit les photocopieurs/imprimantes de la mairie et de l'école arrive à son terme et sera renouveler dans les mêmes conditions.
- L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire prononce la clôture de la séance à 21h26.

Le Maire,
Florence BOULLIER

